

MAIRIE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT

Arrêté municipal pris le 1er juillet 2020

Modifié le 20 juillet 2020

ENQUÊTE PUBLIQUE

relative au

*déclassement du domaine public communal
des parcelles BK 280 et BK 282*

**CONCLUSIONS MOTIVEES
DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Durée de l'enquête : jeudi 23 juillet 2020 au jeudi 06 août 2020 inclus

Destinataire : Madame la Maire de Saint-Leu-la-Forêt

Commissaire enquêteur : Serge Dussoulier

Conclusions du commissaire enquêteur

Serge DUSSOULIER
Assistant en environnement industriel et
installations classées pour la protection de l'environnement
Officier de la Marine Nationale (H.)
3, le Bois aux Platanes
Av. Fernand Châtelain
95 610 Eragny sur Oise

Ainsi qu'il est mentionné dans le rapport ci-joint, madame la Maire de Saint-Leu-La-Forêt a mis à l'enquête publique par arrêté n° AR 2020-11 en date du 1er juillet 2020 et son complétif AR 2020-35 du 20 juillet 2020, **le classement dans domaine privé communal des parcelles BK 280 ET BK 282**. D'une durée de 15 jours, l'enquête publique s'est déroulée en application du code général des collectivités territoriales, du code de l'urbanisme, du code général de la propriété des personnes publiques, du code de la voirie routière et du code des relations entre le public et l'administration.

La participation du public a été forte : 47 personnes se sont rendues aux permanences.

Sur les différents supports mis à sa disposition, le public est intervenu 187 fois, formulant 187 observations se rapportant directement au sujet de l'enquête, ouvrant sur 16 avis favorables motivés et 67 avis défavorables motivés.

Aucun incident n'est survenu ou ne m'a été signalé. L'accueil de la mairie a été excellent.

Ainsi, après avoir été mandaté par la Maire de la commune et avoir pris connaissance du dossier mis à la disposition du public en mairie pendant quinze jours consécutifs, Ayant visité le quartier concerné par le projet et constaté la réalité de la publicité, Ayant tenu deux permanences en mairie.

VU

- Les codes précités
- L'arrêté municipal de mis à l'enquête publique et son complétif
- Le dossier de la prescription acquisitive en pièce jointe au rapport
- Les insertions publicitaires dans deux journaux locaux

Entendant, d'une part, que

- Les places de parkings de ces parcelles, seront neutralisées pendant la phase travaux ;
- Des tensions entre conducteurs peuvent naître en phase travaux ;
- Le choix de la période d'ouverture de l'enquête a créé un doute sur la capacité du public à pouvoir s'exprimer ;

Mais relevant, d'autre part, que

- Les places de stationnement seront rendues à ce même lieu ;
- L'organisation des enquêtes publiques hors des vacances scolaires n'est pas une obligation et que le public a pu s'exprimer ;
- La vente projetée permettra de poursuivre la requalification du secteur Sud Gare ;

- . La commune est en situation de carence forte à cause du déficit de logements sociaux ;

Considérant, enfin, que

- . La nouvelle situation de ces deux parcelles, après leur vente, sera conforme au contenu du Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;
- . La commune réalise peu à peu la requalification du centre village afin d'améliorer le cadre de vie des habitants et palier au déficit de logements sociaux ;

En **recommandant** une information soutenue et complète sur le PLU auprès des habitants afin qu'ils reconnaissent les futurs projets d'aménagements.

j'émet un **avis favorable** au projet de déclassement des parcelles BK 280 et BK 282 aux fins de vente, présenté par la commune de Saint-Leu-La-Forêt

A Eragny sur Oise, le 14 septembre 2020
le commissaire enquêteur
Serge DUSSOULIER

